



**FIDA**  
**FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**Conseil d'administration - Soixante-douzième session**

Rome, 25-26 avril 2001

**PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES RÉVISÉES DU PROGRAMME DE  
COOPÉRATION ÉLARGIE FIDA/ONG (PCE)**

**I. INTRODUCTION**

1. À sa trente et unième session tenue en septembre 1987, le Conseil d'administration a créé le Programme de coopération élargie (PCE) FIDA/ONG (document EB 87/31/R.53 "Rapport sur le renforcement de la coopération avec les organisations non gouvernementales". Les activités à financer au titre du PCE devaient avoir essentiellement pour but de constituer des savoirs et rassembler des renseignements de base pour les projets en cours ou futurs du FIDA, moyennant l'organisation d'activités expérimentales. Elles devaient venir compléter les autres formes de coopération déjà instaurées entre le FIDA et les organisations non gouvernementales (ONG). Le Conseil d'administration a décidé:

- "a) qu'aux fins du financement des activités relevant du Programme de coopération élargie FIDA/ONG (PCE), le Président du FIDA est autorisé à approuver des dons provenant des ressources ordinaires du Fonds consacrées au financement des dons d'assistance technique, à condition que le pays membre concerné ait approuvé l'activité à financer et que l'organisation non gouvernementale intéressée ait fourni ou confirmé qu'elle fournirait un soutien matériel ou financier suffisant pour la bonne exécution du projet ou de l'activité en cause;
- b) que les dons qui seront approuvés par le Président conformément à l'alinéa a) ne dépasseront pas un montant de 75 000 USD chacun;
- c) que le Président du Fonds est en outre autorisé à conclure, après consultation avec le gouvernement du pays où l'activité est exécutée, les donateurs et les organisations non gouvernementales concernées, les accords qu'il juge nécessaires à la réalisation des objectifs du PCE, tels que définis dans le document EB 87/31/R.53;



- d) que le Président du Fonds est invité à rendre régulièrement compte au Conseil d'administration de tous les accords conclus conformément à l'alinéa c) ci-dessus et de l'exécution du PCE, ainsi que de ses incidences sur la programmation des ressources ordinaires du FIDA, en vue notamment d'établir un cadre plus précis pour les activités du programme."

2. À la suite de cette décision du Conseil d'administration, le Président a publié dans son bulletin n° 88/2, en date du 7 juillet 1988, les procédures opérationnelles relatives à la mise en œuvre du PCE. Elles ont été soumises au Conseil d'administration à sa trente-cinquième session, en décembre 1988 (document EB 88/35/INF.3 "Procédures opérationnelles relatives à l'exécution du Programme de coopération élargie FIDA/ONG (PCE)").

3. Le Président présente chaque année au Conseil d'administration, à sa session d'avril, un rapport sur les activités du PCE, dont le dernier en date est celui qui a été présenté à la soixante-neuvième session du Conseil d'administration, en avril 2000 (document EB 2000/69/R.38).

## **II. EXAMENS INTERNES DU PCE ET DES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES**

4. Le PCE et les procédures opérationnelles sont restés inchangés depuis le début malgré: i) l'évolution des objectifs stratégiques du FIDA; ii) la restructuration du FIDA et la réaffectation concomitante des responsabilités internes; iii) la modification du champ d'action du PCE, y compris de son budget; et iv) la prise de conscience du fait que les procédures opérationnelles ne couvrent pas bien tous les aspects ou toutes les possibilités du PCE.

5. Au fil des ans, le PCE a fait l'objet d'examens internes périodiques destinés à en évaluer l'efficacité. Depuis 1998, le vérificateur interne et le Bureau de l'évaluation et des études ont, dans le cadre d'une vérification pour l'un et d'une évaluation pour l'autre, passé en revue et étudié de très près les points forts et les points faibles du PCE et recensé les problèmes à la politique générale, aux aspects opérationnels et aux procédures auxquels il conviendrait de s'attaquer pour renforcer le rôle du programme compte tenu de l'évolution des objectifs et orientations stratégiques du FIDA.

## **III. PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES RÉVISÉES**

6. Un groupe de travail regroupant divers services a donc été créé pour réviser les procédures opérationnelles conformément aux constatations et aux recommandations formulées à la suite de la vérification et de l'évaluation susmentionnées. Après consultation de tous les départements/divisions compétents du FIDA, le groupe de travail a proposé des procédures opérationnelles révisées, qui ont ensuite été approuvées sous forme de projet par le Président en février 2001. On trouvera en annexe le texte de ce projet. Sous réserve de l'approbation par le Conseil d'administration des deux points figurant au paragraphe 8 ci-après, le Président publiera un bulletin contenant les procédures opérationnelles révisées.

7. La révision des procédures opérationnelles a plusieurs objectifs: i) rationaliser les procédures internes concernant l'instruction des dossiers et le décaissement des dons du PCE, la supervision des projets ainsi que la mise en commun et la gestion internes de l'information; ii) préciser les rôles et les attributions au sein du FIDA; et iii) fournir des indications claires au personnel du FIDA et aux ONG qui bénéficieront des dons du PCE. Outre les points mentionnés au paragraphe 8 ci-dessous, les principales modifications des procédures opérationnelles révisées sont les suivantes: i) le Président délèguera le pouvoir d'approuver les propositions de projets relevant du PCE au responsable du département qui en aura eu l'initiative; et ii) la gamme des activités prioritaires pouvant bénéficier



d'un financement au titre du PCE sera élargie de manière à englober les activités de plaidoyer et de renforcement des capacités qui entendent promouvoir des aspects particuliers de la lutte contre la pauvreté (voir les paragraphes 3 et 4 du projet de nouvelles procédures opérationnelles joint en annexe).

#### IV. LE PCE NOUVELLE FORMULE

8. Pour répondre aux objectifs fixés pour les nouvelles procédures opérationnelles du PCE, le texte approuvé par le Conseil d'administration à sa trente et unième session de septembre 1987 devra être remanié. Les modifications proposées, qui nécessitent l'approbation du Conseil d'administration sont les suivantes:

- a) Le montant maximal de tout don accordé au titre du PCE devrait passer de 75 000 à 100 000 USD, sauf pour les dons qui sont destinés à financer les consultations FIDA/ONG, dont le montant pourra dépasser ce plafond.
- b) La règle selon laquelle le gouvernement hôte concerné doit avoir donné son consentement à l'activité financée au titre du PCE devrait être assouplie. Les nouvelles procédures opérationnelles prévoient que l'approbation des activités de projets relevant du PCE devrait être donnée sous forme d'une lettre du gouvernement hôte déclarant qu'il ne voit aucune objection à ce que lesdites activités soient exécutées sur son territoire dans les cas où i) la législation et/ou les politiques nationales pertinentes prescrivent qu'un tel consentement doit être obtenu et/ou ii) l'ONG bénéficiaire n'est pas enregistrée en tant qu'ONG au regard de la législation du pays dans lequel seront exécutées les activités.

9. Le relèvement du plafond du montant des dons accordés au titre du PCE se justifie par les effets de l'inflation qui a, dans de nombreux pays, considérablement réduit le pouvoir d'achat du montant maximal de 75 000 USD fixé à l'origine. Avec l'augmentation proposée de 25 000 USD, il s'agit d'essayer de rétablir en partie la valeur réelle des dons. Pour ce qui est du financement des consultations FIDA/ONG, les montants requis dépassent habituellement 100 000 USD et il a été précédemment demandé au Conseil d'administration d'approuver les montants au cas par cas. Pour simplifier les procédures, il est toutefois recommandé d'habiliter le Président à approuver le financement des consultations FIDA/ONG dont le montant dépasse 100 000 USD.

10. S'agissant de l'obligation pour les gouvernements hôtes de signifier qu'ils ne s'opposent pas aux activités du PCE, l'assouplissement proposé se justifie compte tenu des critères rigoureux d'admissibilité qui ont été introduits dans la version révisée des procédures opérationnelles pour les ONG recevant un financement au titre du PCE (voir les paragraphes 6 et 7 du projet de nouvelles procédures opérationnelles). Ces critères d'admissibilité n'ont pas été définis à l'époque où le Conseil d'administration a institué le PCE. La prescription en matière de consentement représentait donc pour les gouvernements hôtes une garantie qui leur permettait de passer au crible les ONG travaillant sur leur territoire avant d'exécuter toute activité financée par le FIDA. Après de longues années de collaboration avec les ONG, le FIDA a néanmoins acquis l'expérience et la capacité qui lui permettent de sélectionner les ONG à même de mener à bien les activités du PCE de manière satisfaisante. On a tenu compte de cette expérience pour définir les critères d'admissibilité des ONG énoncés dans les nouvelles procédures opérationnelles, qui soulignent notamment que, pour satisfaire aux conditions requises, l'ONG doit être une organisation pleinement opérationnelle, dûment constituée et enregistrée en tant qu'organisation non gouvernementale à but non lucratif conformément à la législation pertinente. De plus, les nouvelles procédures opérationnelles prévoient aussi que le gouvernement hôte devra donner son consentement aux activités à mettre en œuvre dans le cadre du projet PCE dans le cas où l'ONG concernée n'est pas enregistrée localement et/ou les lois et les politiques nationales prescrivent d'obtenir une telle autorisation.

#### IV. RECOMMANDATIONS

11. À la lumière de ce qui précède, il est demandé au Conseil d'administration d'approuver ce qui suit:

- a) Aux fins du financement des activités relevant du PCE, le Président du FIDA est autorisé à approuver des dons provenant des ressources ordinaires du Fonds consacrées au financement des dons d'assistance technique, à condition que:
  - i) le gouvernement du pays membre où sera exécutée l'activité à financer au titre du PCE ait donné son consentement à ladite activité dans les cas où:
    - la législation et/ou les politiques du pays membre hôte prescrivent qu'un tel consentement doit être obtenu; et/ou
    - l'ONG concernée n'est pas enregistrée en tant que personne morale au regard des lois du pays membre hôte; et
  - ii) l'ONG concernée ait fourni, ou confirmé qu'elle fournirait, l'appui matériel ou financier adéquat pour la bonne exécution du projet PCE;
- b) les dons qui seront approuvés par le Président conformément à l'alinéa a) ci-dessus ne dépasseront pas un montant de 100 000 USD chacun, à l'exception de ceux qui sont accordés pour financer une consultation FIDA/ONG, dont le montant pourra dépasser ce plafond;
- c) le Président est en outre autorisé à conclure, après consultation avec le gouvernement du pays membre où est exécutée l'activité du PCE, avec les donateurs et avec les ONG concernées, les accords qu'il juge nécessaires à la réalisation des objectifs du PCE;
- d) le Président est invité à rendre régulièrement compte au Conseil d'administration de toutes les dispositions prises en application de l'alinéa c) ci-dessus et de l'exécution du PCE ainsi que de ses incidences sur la programmation des ressources ordinaires du FIDA.



**PROJET DE PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES DU  
PROGRAMME DE COOPÉRATION ÉLARGIE FIDA/ONG (PCE)**

**TABLE DES MATIÈRES**

|                                                                                                          |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Raison d'être .....                                                                                      | 7  |
| Objectifs .....                                                                                          | 7  |
| Activités prioritaires .....                                                                             | 7  |
| Critères d'admissibilité des ONG .....                                                                   | 8  |
| Statut juridique.....                                                                                    | 8  |
| Type d'ONG.....                                                                                          | 8  |
| Capacité institutionnelle.....                                                                           | 9  |
| Approche institutionnelle.....                                                                           | 9  |
| Montant des dons accordés au titre du PCE .....                                                          | 9  |
| Instruction des dossiers concernant les dons accordés au titre du PCE/ONG<br>(voir pièce jointe II)..... | 9  |
| Inscription au programme de travail annuel du PCE .....                                                  | 9  |
| Instruction du dossier et approbation .....                                                              | 10 |
| Accord relatif au don PCE/ONG .....                                                                      | 11 |
| Supervision et mise en commun et gestion internes de l'information .....                                 | 12 |
| Décassement des fonds .....                                                                              | 12 |
| Passation des marchés de biens et de services.....                                                       | 13 |
| Vérification des comptes .....                                                                           | 14 |
| Modifications et annulations .....                                                                       | 14 |
| Rapport destiné au Conseil d'administration du FIDA.....                                                 | 14 |

**PIÈCES JOINTES**

|                                                                                              |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Pièce jointe I: Consultations FIDA/ONG.....                                                  | 15 |
| Pièce jointe II: Dons PCE/ONG: Instruction des dossiers et rapports .....                    | 20 |
| Pièce jointe III: Schéma pour la soumission d'une proposition de projet au titre du PCE..... | 21 |
| Pièce jointe IV: Fiche sur l'état d'avancement d'un projet PCE.....                          | 22 |
| Pièce jointe V: Modèle de rapport d'achèvement d'un projet PCE.....                          | 23 |



## **PROJET DE PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES DU PROGRAMME DE COOPÉRATION ÉLARGIE FIDA/ONG (PCE)**

### **Raison d'être**

1. Le Programme de coopération élargie FIDA/ONG (PCE FIDA/ONG) a été institué en septembre 1987, à la trente et unième session du Conseil d'administration (document EB 87/31/R.53). Globalement, ce programme a pour objet de renforcer la collaboration directe entre le FIDA et les ONG<sup>1</sup> en vue de promouvoir des actions communautaires et participatives de développement et de lutte contre la pauvreté ainsi que d'encourager les gouvernements hôtes à tirer parti de l'expérience et du savoir-faire accumulés grâce aux activités des ONG, et de dialoguer et de collaborer avec ces dernières.

### **Objectifs**

2. Les principaux objectifs du programme sont les suivants:
- a) accorder un financement direct sous forme de don à l'appui d'activités expérimentales novatrices exécutées par des ONG qui peuvent fournir des modèles et instruments d'intervention pour les opérations de prêts en cours ou futures du FIDA;
  - b) offrir au FIDA des possibilités de tirer parti de l'expérience et du savoir-faire précieux des ONG pour améliorer ses propres méthodes d'identification, de conception, d'exécution et d'évaluation de projets et rendre ainsi ses interventions de développement plus efficaces et plus durables;
  - c) contribuer à créer une base de références sur l'expérience et le savoir-faire acquis dans les domaines opérationnels et stratégiques et améliorer ainsi le rôle que joue le FIDA en tant que centre de savoirs sur la pauvreté rurale et la lutte contre ce phénomène;
  - d) instaurer des partenariats durables avec un groupe d'ONG s'occupant de développement qui peuvent aider à affiner la stratégie du FIDA et à sélectionner les interventions de projets, les consulter régulièrement et maintenir avec elles le dialogue.

### **Activités prioritaires**

3. Les activités du PCE exécutées par des ONG relèvent essentiellement de trois grandes catégories:

---

<sup>1</sup> Pour le FIDA, l'expression "organisation non gouvernementale" s'entend généralement d'une organisation nationale ou internationale bénévole à but non lucratif, indépendante du gouvernement, qui mène des activités visant à réduire la pauvreté, la faim et les souffrances humaines, défend les intérêts des pauvres, protège l'environnement, fournit des services socio-économiques de base ou entreprend des activités de développement communautaire. Une ONG est un organisme de droit privé et non pas public, dûment constituée et officiellement enregistrée auprès des autorités nationales compétentes en tant qu'ONG/organisation à but non lucratif. Le Fonds collabore généralement avec des ONG appartenant à deux catégories principales: a) des ONG opérationnelles, dont l'objectif premier est de concevoir et d'exécuter des projets et des programmes de lutte contre la pauvreté et de développement; et b) des ONG de sensibilisation – dont l'objectif premier est de défendre et de promouvoir la cause que représente la lutte contre la pauvreté rurale et de tenter d'infléchir les politiques et les pratiques des institutions publiques et des organismes de développement. Dans le cadre du PCE, la majorité des ONG participantes sont des ONG opérationnelles; néanmoins, un nombre croissant d'ONG à travers le monde mènent à la fois des activités opérationnelles et des activités de sensibilisation.

- a) sélection, expérimentation et diffusion de techniques appropriées/novatrices adaptées à la situation agro-écologique et socio-économique des bénéficiaires des interventions du FIDA;
- b) sélection et expérimentation d'approches et de mécanismes institutionnels appropriés/novateurs dans divers secteurs et sous-secteurs d'intervention du FIDA afin d'en vérifier la pertinence, l'acceptabilité et la durabilité;
- c) organisation d'activités visant à capitaliser et à diffuser les savoirs ainsi que de programmes de formation visant à améliorer l'exploitation des ressources moyennant, notamment, des systèmes opératoires plus efficaces reposant sur des organisations locales viables, telles que groupements d'agriculteurs, associations d'irrigants et autres formules associatives.

4. Les activités ci-dessus pourront également inclure des actions de sensibilisation ou de plaidoyer, la sélection des ONG susceptibles de devenir des partenaires et le renforcement de leurs capacités, y compris leur mise en réseau.

5. De plus, conformément à ses objectifs, le programme apporte son appui à des consultations organisées régulièrement entre le FIDA et les ONG sur les questions liées aux orientations de fond et aux aspects opérationnels de la lutte contre la pauvreté rurale et du développement (**voir pièce jointe I: Consultations FIDA/ONG**).

### **Critères d'admissibilité des ONG**

#### **Statut juridique**

6. Pour pouvoir bénéficier d'un don au titre du PCE FIDA/ONG, une organisation doit être pleinement opérationnelle, c'est-à-dire dûment constituée et enregistrée en tant qu'organisation non gouvernementale à but non lucratif conformément à la législation pertinente. À l'appui de sa demande de financement au titre du PCE, l'ONG est tenue de fournir au FIDA, au minimum, les documents ci-après:

- ses statuts/règlements; et
- son certificat d'enregistrement ou des renseignements détaillés relatifs à son enregistrement (par exemple, numéro et pays d'enregistrement).

7. Pour évaluer et sélectionner les ONG qui vont bénéficier d'un financement sous forme de don au titre du PCE, les critères ci-après sont pris en compte:

#### **Type d'ONG**

- La priorité est donnée aux ONG locales.
- Les antennes locales d'ONG internationales qui travaillent en collaboration étroite avec les communautés locales peuvent être choisies en l'absence d'ONG locales qualifiées.
- En l'absence d'ONG de l'une ou l'autre des catégories ci-dessus, des ONG internationales seront choisies, la priorité étant donnée à celles qui ont pour partenaires des ONG locales/nationales.



### **Capacité institutionnelle**

- Capacité technique avérée de mener à bien les tâches requises (y compris des activités de plaidoyer, s'il y a lieu);
- preuve d'une expérience suffisante de l'exécution d'activités similaires;
- trois années au moins de fonctionnement à plein régime avant que soit soumise la proposition de projet au FIDA;
- bonne gestion et présence de personnel qualifié sur le terrain;
- capacité financière avérée de recevoir et gérer des fonds, de rendre compte de leur utilisation et de maintenir des registres;
- installations et équipement nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation;
- connaissance de la situation locale et accès aux communautés visées;
- structure organique bien définie et transparente.

### **Approche institutionnelle**

- Avoir des objectifs clairs et précis;
- utiliser des méthodes et outils participatifs;
- s'attacher à mobiliser les ressources locales en faveur du développement en restant à l'écoute de l'évolution des besoins des communautés locales;
- s'employer à renforcer la capacité locale d'organisation en recourant à des méthodes participatives;
- être prête à inscrire ses propres interventions dans le contexte des plans des communautés, des collectivités locales ou des gouvernements nationaux;
- se montrer prête à coopérer et à partager les savoirs avec d'autres acteurs.

### **Montant des dons accordés au titre du PCE**

8. Un don accordé au titre du PCE ne peut dépasser le montant de 100 000 USD, sauf s'il est destiné à financer les consultations FIDA/ONG, auquel cas il pourra dépasser ce plafond. L'ONG bénéficiaire doit également fournir un apport matériel ou financier suffisant pour la bonne exécution du projet.

### **Instruction des dossiers concernant les dons accordés au titre du PCE/ONG (voir pièce jointe II)**

#### **Inscription au programme de travail annuel du PCE**

9. Un comité de l'attribution des dons PCE, composé de représentants du Département gestion des programmes (PD), du Département politique économique et stratégie de mobilisation des ressources (ED) et du Bureau de l'évaluation et des études (OE), décide de l'affectation annuelle des fonds du PCE en fonction des propositions de projet présentées par PD, ED et OE. La répartition des fonds aux divers départements et divisions est définitivement arrêtée au plus tard à la fin du premier trimestre de chaque année civile. Les fonds non utilisés par un département ou une division peuvent être transférés à un autre département ou division en fonction de la demande. Le comité peut réserver jusqu'à 5% du budget total du PCE pour financer les coûts liés à la supervision des projets relevant du programme.

10. Les fonctionnaires responsables des propositions vérifient que les fonds sont disponibles sur la base d'un programme de travail PCE des départements/divisions arrêté au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année civile, en faisant dûment rapport au Bureau du contrôleur. Il est toutefois possible de modifier le programme de travail PCE des départements/divisions au cours de la même année



civile, dans les limites du montant global affecté à chaque département/division par le comité de l'attribution des dons PCE.

11. Avant d'instruire le dossier concernant une proposition donnée, le fonctionnaire responsable doit également obtenir auprès du service chargé de la coordination avec les ONG, qui est rattaché à ED (l'unité ONG), la preuve de l'authenticité de l'ONG candidate. À cette fin, il lui faudra fournir à l'unité ONG tous les renseignements nécessaires sur le profil institutionnel et les documents statutaires de l'ONG qui recevra le don.

12. Il sera demandé au gouvernement du pays sur le territoire duquel les activités relevant du PCE seront exécutées d'approuver les activités proposées en fournissant une lettre de consentement dans les cas où: i) un tel consentement est requis par la législation et/ou les politiques nationales pertinentes; et ii) l'ONG bénéficiaire n'est pas enregistrée en tant que personne morale conformément aux lois du pays dans lequel les activités du PCE seront exécutées.

### **Instruction du dossier et approbation**

13. Il faut rédiger avec soin la proposition de projet PCE dans l'une des langues officielles du Fonds, en suivant d'aussi près que possible le modèle de plan ci-joint (voir **pièce jointe III**)<sup>2</sup>.

14. Toute proposition de projet doit être conforme aux objectifs du PCE ainsi qu'aux stratégies, opérations et objectifs du FIDA et des divisions/pays.

15. Le fonctionnaire responsable de la proposition de projet PCE doit la soumettre, assortie des documents d'information requis, aux services ci-après:

- a) l'Unité des prêts et des dons du Bureau du contrôleur (VC), pour obtenir les autorisations requises sur le plan financier et aux fins de la passation des marchés, s'il y a lieu;
- b) la Division consultative technique (PT), pour déterminer si le projet est viable et conforme aux priorités et objectifs du PCE; et
- c) le Bureau du Conseiller juridique principal (OL), pour vérification: i) du respect de l'obligation d'enregistrement et/ou du consentement du gouvernement, selon les cas; et ii) du respect des règles et règlements du FIDA.

16. La procédure d'approbation énoncée ci-dessus devrait être menée à bonne fin dans un délai d'un mois, au moins cinq jours ouvrables étant prévus pour l'examen du projet par PT. S'il est nécessaire de développer plus avant ou de réviser une proposition donnée, ce travail incombera au fonctionnaire responsable.

17. Lorsqu'une proposition de projet est approuvée par VC, OL et PT et que ED a vérifié l'authenticité de l'ONG, le fonctionnaire responsable doit obtenir l'approbation du directeur de son département, en lui envoyant un mémorandum contenant les renseignements ci-après:

- a) conformité du projet proposé avec les critères et objectifs du PCE, notamment ses liens avec les stratégies, opérations et préoccupations du FIDA;
- b) admissibilité de l'ONG et avantage comparatif dont elle jouit pour l'exécution des activités proposées;
- c) objectifs généraux et résultats escomptés;
- d) description succincte des activités proposées;

<sup>2</sup> On trouvera sur le site web du FIDA ce modèle ainsi qu'une brève note d'information sur le PCE en général et des instructions spécifiques expliquant comment une ONG peut bénéficier d'un don du PCE.

- e) aspects novateurs et possibilité d'apprentissage/de transposition de l'innovation;
- f) dispositif de suivi et d'évaluation; et
- g) ventilation détaillée des coûts, pour le don du FIDA et pour la contribution de l'ONG.

18. Le mémorandum sera accompagné des documents requis, à savoir:

- a) autorisations de VC, PT et OL;
- b) certificat de disponibilité des fonds; et
- c) confirmation de l'authenticité de l'ONG.

### **Accord relatif au don PCE/ONG**

19. Une fois approuvée la proposition de projet PCE, le fonctionnaire responsable demande à OL de préparer l'accord de don PCE/ONG en lui soumettant un exemplaire signé du mémorandum adressé au responsable du département, accompagné des pièces jointes et de la proposition de projet. OL prépare un projet d'accord de don PCE/ONG à partir d'un accord type incluant notamment les renseignements et dispositions ci-après:

- a) montant du don libellé en USD;
- b) dispositions concernant le décaissement des fonds;
- c) durée du projet et de l'accord (à savoir date d'entrée en vigueur/de démarrage, date d'achèvement du projet et date de clôture du don);
- d) obligations concernant les rapports relatifs à l'exécution (par exemple rapports sur l'état d'avancement du projet et rapport final);
- e) prescriptions en matière de rapports financiers (par exemple relevé des dépenses) et dispositions en matière de vérification des comptes;
- f) descriptif des objectifs et des activités du projet;
- g) dispositions relatives à l'exécution, y compris localisation géographique, groupe cible, résultats escomptés et délais (s'il y a lieu);
- h) responsabilités et dispositif en matière de supervision;
- i) budget comportant une ventilation des coûts et des montants alloués au titre du don par activité/poste de dépense;
- j) formulaires pertinents (par exemple modèles de demande de retrait et de relevé des dépenses).

20. Le projet d'accord de don est examiné et visé par le fonctionnaire responsable, par VC et par l'ONG bénéficiaire, après quoi OL met un terme à la procédure d'instruction du dossier de la manière suivante: i) quatre originaux de l'accord de don sont datés et envoyés au fonctionnaire responsable pour transmission au directeur du département concerné qui devra les signer; ii) après signature de l'accord par le directeur du département, le fonctionnaire responsable envoie les quatre originaux à l'ONG bénéficiaire pour contresignature; iii) l'ONG bénéficiaire signe les quatre originaux, appose la date de la contresignature et renvoie deux originaux au fonctionnaire responsable. L'accord de don entre en vigueur dès réception par le FIDA des deux originaux de l'accord contresignés, à compter de la date de la contresignature.

21. Le fonctionnaire responsable transmet les deux originaux signés par la contrepartie à OL pour archivage et envoie des copies à VC et à l'unité ONG. Les originaux des formulaires (par exemple, demandes de retrait) sont envoyés à VC pour décaissement des fonds.

## Supervision et mise en commun et gestion internes de l'information

22. La supervision périodique des projets du PCE et l'administration régulière des fonds accordés au titre des dons doivent se faire de façon simple et rentable compte tenu des faibles montants concernés. Il incombe au département ou à la division responsable de prendre les dispositions nécessaires pour la supervision du projet PCE et l'évaluation des capacités de l'ONG ou des ONG chargée(s) de l'exécution, que le projet vienne appuyer un projet bénéficiant d'un prêt du FIDA ou qu'il soit mené indépendamment. À cette fin, le département responsable pourra avoir recours aux services de consultants locaux, de groupes d'appui présents dans le pays, de collègues d'institutions locales, d'autres ONG ou aux interventions périodiques du Bureau des services d'appui aux projets du Programme des Nations Unies pour le développement (UNOPS) dans la région ou le pays. Dans la mesure du possible, le département/la division responsable doit veiller à ce que la supervision du ou des projets PCE se fasse dans le cadre de la supervision du ou des projets en cours financés par des prêts dans un pays donné.

23. Une copie des documents relatifs à la supervision des projets PCE doit être envoyée à ED, PD, PT et VC, ainsi qu'aux autres divisions concernées dans le cas où le projet PCE n'est pas spécifique d'un pays ou d'une région donnée.

24. Afin de faciliter le suivi par le FIDA de l'exécution du projet, une fiche sur l'état d'avancement du projet PCE (voir **pièce jointe IV**) doit être remplie pour chaque projet PCE en cours. Cette fiche devra être remplie et/ou mise à jour par la division concernée une fois par an, à la fin de chaque année civile, et envoyée à ED, avec copie à PD et à PT, ainsi qu'aux autres divisions concernées dans le cas où le projet PCE n'est pas spécifique d'un pays ou d'une région donnée. ED est chargée d'utiliser les renseignements figurant sur ces fiches pour mettre à jour la base de données sur les ONG et préparer le rapport d'étape annuel sur le PCE qui est soumis au Conseil d'administration.

25. Dans toute la mesure du possible, OE devrait inclure les projets PCE dans son portefeuille de pays et dans ses évaluations à mi-parcours, terminales et intermédiaires. Les conclusions de ces évaluations devraient être présentées dans les rapports d'OE et communiquées à PD, à PT et à l'unité ONG afin d'être insérées dans la base de données sur les ONG et, s'il y a lieu, affichées sur la page web concernant les ONG et intégrées dans les rapports pertinents présentés au Conseil d'administration.

26. Une fois le projet PCE terminé, l'ONG prépare un rapport d'achèvement du projet (RAP) qu'elle envoie au FIDA dans un délai de six mois à compter de la fin du projet. Le rapport doit indiquer succinctement comment le projet a démarré et a été exécuté, la mesure dans laquelle les activités prévues au départ ont été menées, les difficultés rencontrées en cours d'exécution ainsi que les effets, les avantages et les enseignements du projet (voir **pièce jointe V**).

27. Une copie du RAP présenté par l'ONG et de tous les autres documents internes ou externes d'importance se rapportant à un don PCE doit être envoyée à PT, à VC et à ED; leur teneur sera incorporée, s'il y a lieu, dans la base de données de ED sur les ONG, dans la page web concernant les ONG et dans les rapports pertinents présentés au Conseil d'administration.

### Décaissement des fonds

28. Un numéro est attribué par VC à chaque don accordé au titre du PCE; un compte sur lequel les dépenses sont contrôlées est ouvert dès la date d'approbation du don.

29. Les fonds octroyés au titre du PCE, à l'exception du dernier versement, sont généralement décaissés à l'avance sur la base d'un programme de travail approuvé, qui figure dans l'accord de don. Ils sont déposés sur des comptes bancaires au sujet desquels le FIDA doit recevoir des renseignements

précis et très détaillés, notamment l'adresse de la banque, le numéro de compte, le nom du bénéficiaire et la banque correspondante aux États-Unis dans le cas où le paiement est effectué en dollars des États-Unis. Un modèle de demande de retrait est joint à l'accord de don.

30. Les demandes de retrait ultérieures doivent être accompagnées d'un relevé des dépenses imputées sur les fonds versés à l'avance (au moins 75%), conformément au détail des dépenses figurant dans le programme de travail approuvé, tel que décrit dans l'accord de don. Les décaissements ultérieurs doivent également être autorisés par le fonctionnaire responsable du FIDA, qui certifie que l'ONG s'est dûment acquittée de ses tâches et qu'elle a satisfait aux conditions imposées en matière de retrait. Un RAP et un rapport de vérification des comptes ou relevé des dépenses sont soumis dans les délais précisés dans l'accord de don, lesquels ne dépasseront en aucun cas six mois à compter de l'achèvement du projet.

31. Pour que l'ONG satisfasse à ce critère, l'accord de don comporte une clause type qui stipule clairement qu'un montant dont le plafond correspond à 5% du don est mis de côté sur le dernier versement au titre du don et n'est décaissé que lorsque le FIDA a reçu un RAP satisfaisant et un rapport de vérification des comptes ou son équivalent, selon le cas.

32. Le montant des fonds dont l'emploi n'a pas été justifié est retourné au FIDA ou, s'il est inférieur au dernier versement dû, est crédité sur ce dernier.

33. Les demandes de retrait présentées par les ONG sont directement adressées à VC, qui doit obtenir auprès de la division/du département responsable la confirmation de la compatibilité des demandes avec les impératifs du projet et qui autorise le décaissement des fonds.

34. Aux fins du décaissement des fonds, les dépenses de même type doivent être regroupées en catégories de coûts qui seront indiquées dans un tableau annexé à l'accord de don. Les grandes catégories de dépenses sont les suivantes: consultants; services contractuels; ateliers; préparation/publication de manuels/enquêtes/études; rapports de vérification des comptes et d'achèvement du projet; coûts de fonctionnement; frais généraux. Les frais généraux doivent figurer à part des autres catégories de dépenses. Une modification des montants approuvés par catégorie est possible à hauteur de 10% au plus pour une catégorie donnée, ou pour un montant inférieur à 10 000 USD. Au-delà, tout changement nécessitera l'autorisation de VC après avoir été approuvé par le responsable du département.

35. Avant ou au moment d'envoyer sa première demande de retrait, l'ONG doit remettre au FIDA le spécimen de la/des signature(s) des personnes habilitées à retirer les fonds octroyés au titre du don. Un modèle de la lettre à soumettre avec ces spécimens est joint à l'accord de don.

36. Le transfert par l'ONG des fonds destinés aux organisations communautaires est effectué conformément aux conditions spécifiées dans l'accord de don, de manière à garantir la transparence financière. L'ONG bénéficiaire a vis-à-vis du FIDA la responsabilité globale de l'exécution du projet, l'obligation de rendre des comptes sur l'utilisation du don et d'établir les rapports, y compris sur la vérification des comptes.

### **Passation des marchés de biens et de services**

37. Pour la passation des marchés, des procédures et directives doivent être élaborées compte tenu du fait que les activités des ONG portent généralement sur le renforcement des capacités sociales et institutionnelles et qu'il n'est pas toujours possible de faire appel à la concurrence. De telles procédures et directives figureront le cas échéant dans l'accord de don et doivent, en tout état de cause, être jugées satisfaisantes par le FIDA et être conformes à ses politiques et procédures en matière de passation des marchés.

### **Vérification des comptes**

38. L'accord de don précise que l'ONG a pour obligation de soumettre, dès l'achèvement du projet mais avant la date de clôture du don, un rapport de vérification des comptes ou un relevé des dépenses, selon les cas et en fonction de la portée et de l'envergure du projet.

39. Les dons sont généralement accordés à des ONG bien implantées qui préparent des états financiers annuels, contrôlés par un commissaire aux comptes et publiés dans un rapport annuel. Si tel est le cas, l'ONG utilise le formulaire type joint à l'accord de don.

40. Dans le cas où les tâches ci-dessus ne rentrent pas dans les activités normales de l'ONG bénéficiaire, les obligations qui lui sont imposées en matière de vérification des comptes dépendent du montant du don. Dans les cas où celui-ci dépasse 50 000 USD, il faut procéder à une vérification des comptes portant sur l'intégralité du don et de la période d'exécution. Le coût de cette vérification peut être financé par le don. Dans les cas où le montant du don est égal ou inférieur à 50 000 USD, un compte rendu financier devra être fourni par un responsable habilité de l'ONG qui, si possible, ne devrait pas être la personne directement chargée de gérer les fonds octroyés au titre du don et d'établir les rapports. Ce compte rendu porte sur l'intégralité du montant du don et de la période d'exécution. Il incombe au fonctionnaire du FIDA responsable de veiller à ce que l'organisme bénéficiaire respecte l'obligation de fournir un relevé des dépenses.

### **Modifications et annulations**

41. Durant l'exécution du projet PCE, il peut être nécessaire d'élargir ou de modifier la portée des activités du projet et, donc, de relever le montant du don. Dans de tels cas, la procédure ci-après doit être suivie:

- a) Si le montant initial du don est inférieur à 100 000 USD, tout relèvement de ce montant jusqu'à un plafond de 100 000 USD est approuvé par le responsable du département concerné, sur la base d'un mémorandum du fonctionnaire responsable préparé en concertation avec OL et VC, et sera dûment signalé à l'unité ONG. Toute modification en vertu de laquelle le montant global serait supérieur à 100 000 USD doit être soumise au Conseil d'administration pour approbation.
- b) La prorogation des dates d'achèvement du projet et de clôture du don pour six mois au plus sera simplement communiquée par le fonctionnaire responsable à OL, à VC et à l'unité ONG. Toute prorogation pour une période plus longue doit être approuvée par le responsable du département concerné, après avoir obtenu l'aval d'OL et de VC, et avoir été dûment signalée à l'unité ONG.

### **Rapport destiné au Conseil d'administration du FIDA**

42. Compte tenu des renseignements communiqués par les fonctionnaires concernés du FIDA sur les projets du PCE, l'unité de ED chargée de la coordination avec les ONG inclut dans le rapport d'étape annuel sur le PCE rédigé à l'intention du Conseil une section où sont mis en relief les enseignements tirés des projets PCE qui ont été menés à leur terme au cours de l'année précédente.

## CONSULTATIONS FIDA/ONG

1. Les consultations FIDA/ONG ont débuté en 1990, à la suite du lancement du Programme de coopération élargie avec les ONG (PCE) en 1987, lorsque le Conseil d'administration a jugé qu'il était nécessaire de créer une instance officielle de débat et d'échanges entre le FIDA et les ONG. Les objectifs de ces rencontres, définis lors de la deuxième session de la Consultation, sont les suivants:

- a) fournir un cadre pour le renforcement de la collaboration entre le FIDA et les ONG et une instance pour débattre des questions de fond et échanger des données d'expérience, des connaissances et des enseignements;
- b) faciliter l'intervention des ONG en tant que partenaires du FIDA et promouvoir la coopération mutuelle; et
- c) proposer des domaines d'activités pionnières pouvant servir de point de départ à des interventions ultérieures du FIDA.

2. Pour garantir une large participation et tenir compte des modalités de collaboration du FIDA sur le terrain, la participation aux consultations a lieu sur la base d'un roulement, de manière à assurer l'équilibre géographique entre régions ainsi qu'entre ONG locales et ONG internationales. Les ONG participantes élisent, avant la consultation, les deux organisations qui la coprésideront.

3. Au fil des ans, ces consultations ont été l'occasion d'un dialogue privilégié entre certaines ONG travaillant en faveur du développement et le FIDA sur un certain nombre de questions d'intérêt mutuel concernant les orientations générales et les opérations. Ces rencontres ont permis de renforcer les partenariats autour d'objectifs communs. Elles ont également offert au FIDA la possibilité de tirer parti des connaissances et du savoir-faire des ONG, ce qui devrait l'aider à accroître la réactivité et la durabilité de ses interventions et renforcer son rôle en tant qu'institution dépositaire de savoirs sur la pauvreté et la lutte contre la pauvreté. À ce jour, 200 ONG ont participé aux consultations. Plus de la moitié d'entre elles travaillent ou ont travaillé avec le FIDA sur le terrain.

4. Le nombre d'ONG participantes variait selon les consultations de 23 à 40. Des études de cas sur des projets des ONG et du FIDA sont généralement le point de départ des débats. On trouvera ci-après la liste des thèmes sélectionnés pour les consultations organisées jusqu'ici:

- Inde 2000: FIDA/ONG/gouvernements: partenariats tripartites pour réduire la pauvreté et améliorer la sécurité alimentaire par des programmes et des projets communs;
- Égypte 1998: mécanismes de coopération et réseaux;
- Italie 1997: développement de l'action locale pour une gestion durable des ressources;
- Italie 1996: renforcement des capacités au niveau local;
- Italie 1995: dégradation des terres et pauvreté;
- Italie 1994: organisations de villageois;
- Italie 1993: le crédit au service des ruraux pauvres;
- Italie 1992: évaluation des besoins des bénéficiaires: le rôle des ONG;
- Italie 1991: efficacité de la collaboration entre le FIDA et les ONG;
- Italie 1990: examen de la collaboration entre le FIDA et les ONG – les questions de fond.

Depuis 1998, les consultations ont lieu hors du siège du FIDA en des lieux divers, généralement à proximité d'une zone d'intervention d'un projet bénéficiant de l'appui du FIDA, pour que les participants puissent se familiariser avec les activités sur le terrain et échanger leurs vues.

5. On trouvera ci-après une présentation succincte des deux dernières consultations FIDA/ONG.

### **Dixième consultation FIDA/ONG – 2000**

*FIDA/ONG/gouvernements: partenariats tripartites pour réduire la pauvreté et améliorer la sécurité alimentaire par des projets et des programmes communs*

6. La dixième consultation FIDA/ONG s'est déroulée à Pune, en Inde, du 29 mai au 2 juin 2000, avec la participation de 35 ONG venant de pays en développement ou en transition économique, six ONG d'Europe et d'Amérique du Nord, huit fonctionnaires de gouvernements de pays en développement, 15 membres du personnel du FIDA et divers invités et orateurs. Les participants ont pu se familiariser avec le *projet de crédit rural dans le Maharashtra*, sur lequel portait l'une des études de cas examinées durant la consultation. (Le rapport intégral de la consultation est disponible auprès de l'unité ONG).

7. Le choix du thème s'explique par la prise de conscience du fait que, pour accroître la réactivité et la durabilité des investissements dans la lutte contre la pauvreté au service du développement, il faut renforcer l'appui en faveur de la planification et de l'administration décentralisées des services publics, associer les communautés à la planification des ressources publiques et de favoriser l'intervention directe des communautés pour répondre aux besoins locaux. L'appui du FIDA s'intensifie dans certains domaines où de nombreuses ONG ont des années d'expérience. Dans d'autres domaines, le soutien du gouvernement est indispensable pour créer un environnement institutionnel et politique favorable.

8. Le choix de ce thème doit également se comprendre dans le contexte global de l'aide au développement, qui est passé de manière subtile et progressive d'une approche axée sur l'offre à une méthodologie privilégiant de plus en plus l'acheminement direct des ressources aux communautés, en réponse à la demande locale. Ainsi, l'un des autres objectifs de cette consultation était d'analyser les répercussions de cette évolution et de la tendance actuelle à la décentralisation des services de l'État sur les ONG ainsi que sur les chances de partenariat efficace entre de multiples parties prenantes pour faire reculer la pauvreté.

#### **Documents de référence**

9. Le thème choisi pour cette consultation a été analysé à travers cinq études de cas sur des projets du FIDA ayant fait appel à une forte participation des ONG. Chacune des cinq divisions régionales du FIDA a effectué une étude de cas: en Zambie (pour la région Afrique orientale et australe); au Bénin (pour la région Afrique occidentale et centrale); au Chili (pour la région Amérique latine et Caraïbes); en Inde (pour la région Asie et Pacifique); et en Arménie (pour la région Afrique du Nord et Proche-Orient, qui comprend les pays d'Europe orientale et les pays d'Asie centrale).

10. Ces études avaient plusieurs objectifs:

- a) examiner l'expérience faite dans le cadre de divers projets afin d'illustrer les aspects - positifs ou négatifs - les plus importants de la collaboration entre gouvernement, FIDA et ONG;
- b) déterminer dans quelle mesure cette collaboration a favorisé la participation communautaire, y compris celle des populations les plus démunies, ainsi que la planification et la prise de décision par les communautés;
- c) évaluer le contexte général dans lequel s'inscrivait la collaboration;
- d) quantifier la valeur ajoutée apportée par cette collaboration.

11. Ces études de cas ont été effectuées par des consultants indépendants moyennant des visites sur le terrain et des consultations avec le personnel des projets, les bénéficiaires, les représentants du gouvernement, les ONG et le personnel du FIDA.



PIÈCE JOINTE I

12. Un document de synthèse a également été préparé, pour résumer les constatations et les données d'expérience présentées dans les études de cas. Cette synthèse, ainsi que les études de cas proprement dites, ont servi de point de départ aux débats de la dixième consultation FIDA/ONG; il s'agissait de parvenir à des recommandations sur les responsabilités des divers partenaires, les difficultés qu'ils rencontrent, les nouveaux types de rapports à mettre en place et les nouveaux instruments à élaborer pour optimiser et harmoniser les concours qu'ils apportent à la lutte contre la pauvreté. (Les études de cas et le document de synthèse peuvent être obtenus auprès de l'unité ONG).

### Structure de la Consultation

13. La première partie de la consultation a été consacrée à un débat sur les questions qui s'étaient dégagées de l'examen des études de cas et du document de synthèse, et à l'élaboration de recommandations pour l'avenir. Durant la première série de débats, les participants étaient invités à passer en revue et évaluer les attitudes concrètes, les attentes, les instruments, les mécanismes, les règles et règlements s'appliquant à la conception, à l'exécution et à l'évaluation des projets et des programmes. Ils devaient également recenser les obstacles à l'établissement de partenariats fructueux, compte tenu des atouts et des avantages comparatifs de chaque partenaire, pour assurer la réactivité des interventions en faveur des pauvres et leur en rendre compte. Il a également été demandé au groupe de faire des recommandations concrètes de changements qui faciliteraient de tels partenariats.

14. Dans un deuxième temps, les discussions de groupe ont abordé les questions strictement régionales ou nationales.

15. Dans un dernier temps, la consultation s'est penchée, au-delà des projets et des programmes, sur le programme global de lutte contre la pauvreté et sur les objectifs fixés à tous les partenaires au niveau international. Les participants ont analysé les difficultés rencontrées par toutes les parties prenantes pour constituer des alliances et des partenariats plus larges, mener un dialogue de fond et un développement institutionnel, assurer la gestion des connaissances et des questions de gouvernance, en examinant ce que chaque partenaire peut apporter sur ces plans. Une discussion générale a ensuite été organisée autour d'un exposé présenté par le FIDA sur le thème des enjeux et tâches futurs. À l'issue de cette séance de réflexion, les participants ont constitué des groupes de travail pour débattre de trois des grands thèmes de l'exposé:

- a) les processus d'émancipation des populations locales;
- b) les processus d'élaboration des orientations de fond et de développement institutionnel; et
- c) les processus d'élaboration et de mise en commun des savoirs.

16. De ce fait, la séance finale de la consultation a permis de recenser les principales composantes du programme global de lutte contre la pauvreté rurale, de dégager un consensus en la matière et de préparer une déclaration commune sur les voies à suivre pour renforcer et enrichir la collaboration et les partenariats afin de pouvoir intervenir efficacement dans ces secteurs.

17. La consultation prévoyait une visite sur le site du projet de crédit rural dans le Maharashtra, l'un des cinq projets bénéficiant de l'appui du FIDA visés par une étude de cas, ce qui a donné aux participants l'occasion de rencontrer, non seulement des fonctionnaires de l'État et des représentants des ONG participantes, mais également des communautés villageoises et des groupements d'entraide locale.

18. Enfin, une séance informelle a été organisée dans la soirée sur le Rapport 2001 du FIDA sur la pauvreté rurale.

## **Neuvième consultation FIDA/ONG, Égypte 1998**

### *Mécanismes de coopération et réseaux*

19. La neuvième consultation, la première à avoir lieu hors du siège du FIDA, s'est déroulée au Caire, en Égypte, en décembre 1998. Le thème en était "Mécanismes de coopération et réseaux". Outre des observateurs d'organisations locales et internationales et des membres du personnel du FIDA, 35 ONG, dont 23 venaient de pays du Sud, ont pris part à la réunion.

20. Les participants ont examiné et évalué les modalités de collaboration entre les ONG et un certain nombre de grandes institutions régionales et internationales. Un exposé approfondi sur les mécanismes de collaboration entre la Banque africaine de développement (BAfD) et les ONG africaines, du point de vue de la BAfD et d'une des ONG qui sont ses principaux interlocuteurs – Inades formation. À l'issue des débats, les participants ont reconnu: a) la nécessité urgente d'évaluer soigneusement la valeur ajoutée qu'apportait la collaboration avec les ONG, et d'arrêter des critères, des indicateurs et des méthodes de calcul à cette fin; b) le fardeau considérable qu'imposent sans le vouloir les organisations multilatérales aux ONG qui doivent s'adapter à la diversité des procédures relatives au dépôt des demandes, à l'établissement des rapports et à la comptabilité; et c) l'absence de structures d'incitation appropriées qui encourageraient le personnel opérationnel des institutions multilatérales à développer les partenariats avec les ONG.

21. Plusieurs autres questions ont fait l'objet de débats approfondis: i) la dichotomie entre le débat de fond et l'action de plaider, d'une part, et les opérations de terrain, de l'autre; ii) la position de nombreuses ONG, dans le monde entier, qui prétendent représenter tout l'univers de la société civile; et iii) les critères de sélection et les responsabilités des ONG qui participent au débat de fond avec les institutions multilatérales. De plus, la discussion a montré que, de l'avis général, réingénierie et restructuration s'imposaient non seulement pour les institutions internationales mais aussi pour les ONG.

22. Toute une partie de la consultation a été consacrée à l'échange de vues et de données d'expérience sur le développement local décentralisé et la planification du développement communautaire. Les points ou recommandations les plus importants avancés par les participants étaient les suivants:

- a) Il faut repérer les principales parties prenantes tout au début du processus de planification du projet, et l'étendue des activités, le degré de responsabilité et les attributions de chacune d'entre elles doivent être précisés très soigneusement dès le départ pour inciter toutes les parties à prendre durablement en main le projet.
- b) Les principes essentiels sous-tendant ce processus devraient être l'application de critères bien définis de sélection des partenaires, le pluralisme, la décentralisation, une approche de bas en haut et la participation continue de toutes les parties prenantes, depuis la conception jusqu'à l'évaluation.
- c) Il faut associer le secteur privé, en particulier les milieux d'affaires locaux.
- d) Il est nécessaire de faire évoluer les comportements et attitudes dominants de toutes les parties prenantes.
- e) Le FIDA devrait prendre la tête de la démarche de recherche des pratiques et mécanismes optimaux pour encourager la formation de ces partenariats entre plusieurs parties prenantes et offrir une instance pour l'échange et l'enrichissement mutuel de cette information.

23. La neuvième consultation prévoyait une visite sur le site du projet de services agricoles pour les nouvelles terres de l'est du delta mené avec l'appui du FIDA – visite qui a été l'occasion d'un très large échange de vues entre les participants.



PIÈCE JOINTE I

24. La dynamique des partenariats tripartites entre gouvernements, ONG et institutions financières internationales est apparue comme une question importante qui pourrait faire l'objet d'une future consultation: il s'agirait d'examiner les politiques, dispositifs et mécanismes institutionnels les plus efficaces pour encourager ces partenariats et d'en étudier l'impact sur les résultats obtenus dans le cadre des projets.

## **DONS PCE/ONG: INSTRUCTION DES DOSSIERS ET RAPPORTS**

1. **Soumission au FIDA de la proposition de projet de l'ONG**
2. **Inclusion dans la réserve de projets – Le fonctionnaire responsable:**
  - examine la proposition en détail et, si nécessaire, la remanie en collaboration avec l'ONG;
  - demande le consentement du gouvernement pour les activités proposées, si les lois et/ou politiques pertinentes l'exigent;
  - demande au directeur du département d'inclure la proposition dans le programme de travail; et
  - obtient auprès de ED le certificat d'authenticité relatif à l'ONG bénéficiaire.
3. **Instruction et approbation de la demande – Le fonctionnaire responsable:**
  - transmet la proposition à PT, VC et OL pour examen, observations et autorisation; et
  - soumet la version finale, accompagnée d'un mémorandum de couverture, au directeur du département pour approbation.
4. **Accord de don – OL:**
  - après approbation de la proposition de projet et sur demande du fonctionnaire responsable, prépare le texte de l'accord de don qui devra être visé par le fonctionnaire responsable, par VC et par l'ONG bénéficiaire;
  - transmet quatre originaux de l'accord de don au fonctionnaire responsable pour signature par le directeur du département, puis contresignature par l'ONG. L'ONG conserve deux originaux et en renvoie deux au fonctionnaire responsable. La date de réception par le FIDA de l'accord de don contresigné marque l'entrée en vigueur du don et le début du décaissement des fonds.
5. **Supervision et rapports – Le fonctionnaire responsable:**
  - s'assure que le projet relevant du PCE fait l'objet d'une supervision;
  - transmet une fiche sur l'état d'avancement du projet à PD, PT, ED, VC, OE et au Centre de documentation.
6. **Rapports – L'ONG:**
  - présente au FIDA un ou plusieurs rapports sur l'état d'avancement du projet, et, lorsque ce dernier est terminé, un rapport d'achèvement de projet (RAP);
  - soumet un rapport de vérification des comptes ou l'équivalent au fonctionnaire responsable dans un délai de six mois à compter de la date d'achèvement du projet. Ces documents sont transmis à ED et à VC.
7. **Rapports – L'unité ONG:**
  - présente des rapports de situation annuels au Conseil d'administration, notamment sur les enseignements tirés des activités;
  - affiche les renseignements pertinents dans la page web concernant les ONG et les insère dans la base de données sur les ONG, s'il y a lieu;
  - fait connaître l'expérience et les enseignements tirés des projets PCE à l'intérieur du FIDA et à la communauté des ONG, en fonction des besoins.



## **SCHÉMA POUR LA SOUMISSION D'UNE PROPOSITION DE PROJET AU TITRE DU PCE**

Pour assurer l'instruction dans les meilleurs délais d'une proposition de projet, soumise au titre du PCE, il est d'une grande importance que la proposition soit rédigée avec soin dans l'une des langues officielles du FIDA et comporte, dans toute la mesure du possible, les éléments ci-après:

1. résumé du projet proposé;
2. profil institutionnel de l'ONG, en reprenant les critères d'admissibilité tels que spécifiés dans les procédures du PCE (à savoir, nom complet et adresse, nom du représentant autorisé – par exemple directeur général – détails concernant enregistrement, capacité institutionnelle, expérience, spécialisation, effectifs);
3. raison d'être et objectifs du projet proposé et justification de l'octroi du don du PCE;
4. liens avec les projets, la stratégie et les préoccupations du FIDA;
5. zone du projet et groupe cible (s'il y a lieu);
6. description et durée des activités proposées;
7. résultats, avantages et bénéficiaires prévus;
8. nature de l'innovation et des enseignements;
9. organigramme d'exécution (rôles et responsabilités, services et fonctions de l'ONG/des ONG concernées);
10. dispositions en matière de suivi et d'évaluation;
11. description des institutions participantes (s'il y a lieu) et de leurs rôles et responsabilités respectifs;
12. coûts du projet (par activité) et ventilation du montant du don par catégorie de coût (par exemple, consultants, équipement et matériel, formation, réunions);
13. plan de financement (y compris les dispositions relatives au cofinancement et indication du montant financé par le FIDA et de la contribution de l'ONG, en nature et/ou en espèces);
14. dispositions prises en matière de passation des marchés, s'il y a lieu;
15. décaissements (en précisant le montant des diverses tranches);
16. supervision et rapports;
17. dispositions en matière de comptabilité et de vérification des comptes;
18. appendices, y compris une liste des biens et des services à financer au titre du projet.



## FICHE SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT D'UN PROJET PCE

|                                                                                   |                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro du don PCE:</b>                                                         | <b>Titre:</b>                                                                                                                                         |
| <b>Localisation du projet: Pays:</b>                                              | <b>- Région</b>                                                                                                                                       |
| <b>Division responsable:</b>                                                      |                                                                                                                                                       |
| <b>ONG chargée de l'exécution:</b>                                                | <b>Origine de l'ONG:</b>                                                                                                                              |
| <b>Date d'approbation:</b><br><b>Date de l'accord:</b><br><b>Date de clôture:</b> |                                                                                                                                                       |
| <b>Coût total (en USD):</b>                                                       | <b>- Don du FIDA (en USD):</b><br><b>- Contribution de l'ONG (en USD):</b><br><b>- Montant du cofinancement (en USD):</b><br><b>- Autres (en USD)</b> |

**Objectifs du projet:**

**Groupe cible du projet:**

**Activités du projet:**

**Liens avec un projet financé par un prêt:**

**État d'avancement:**

**Enseignements tirés:**

**Observations:**

## MODÈLE DE RAPPORT D'ACHÈVEMENT D'UN PROJET PCE

### Corps principal du rapport

#### Table des matières

#### Résumé (1 page)

- I. Introduction** (donne des renseignements essentiels sur le projet, par exemple objectifs généraux, composantes/résultats escomptés, coût total et ventilation des coûts par source de financement – FIDA, ONG et autres, aspects novateurs prévus, lien éventuel avec des projets du FIDA, dispositions en matière de suivi et d'évaluation).
  
- II. Bilan de l'exécution du projet**
  - A. Généralités** (aperçu général de la qualité d'exécution du projet)
  
  - B. Qualité d'exécution des composantes du projet et résultats** (évaluer la qualité d'exécution de chaque composante au regard des objectifs énoncés et analyser les raisons qui expliquent les bons ou mauvais résultats. Il faudrait notamment mentionner les difficultés rencontrées en cours d'exécution, les moyens utilisés pour les résoudre et les suggestions pour l'avenir. Il doit s'agir d'une analyse étayée par des indicateurs à la fois quantitatifs et qualitatifs).
  
  - C. Réalisation des objectifs du projet** (déterminer si les objectifs fixés ont été atteints. Il faudrait ici, dans la mesure du possible, étudier l'impact du projet sur les communautés locales par rapport à des indicateurs fixés à l'avance, les résultats obtenus dans la mise à l'essai/l'adaptation des innovations (s'il y a lieu) et les perspectives de transposition à plus grande échelle. Il faudra également déterminer si les liens prévus avec le ou les projets du FIDA ont bien été établis. Les aspects non quantitatifs doivent être cernés, par exemple le renforcement des capacités locales, l'impact sur les moyens et approches de l'ONG).
  
- III. Enseignements tirés et indication/suggestions pour la diffusion**

#### Annexes

- A. État d'avancement concret du projet
- B. Décaissements, par année et par composante

Tous renseignements supplémentaires qu'il est jugé nécessaire de communiquer au titre d'une section du texte principal peuvent être présentés sous forme d'une ou de plusieurs annexes.